



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ceintures de sécurité

Question écrite n° 92610

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'obligation du port de la ceinture de sécurité pour les conducteurs ayant été victimes de blessure par balle à la poitrine en service ou lors d'un conflit. Il demande de lui faire connaître les possibilités de dérogation au port de la ceinture de sécurité pour les conducteurs justifiant d'une blessure.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92610

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11897

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)